

Paudex, le 14 août 2009

USPI INFO n° 26/2009

Jurisprudence: loyers usuels dans la localité ou le quartier

Dans un arrêt du 24 avril 2009, le Tribunal fédéral s'est refusé à ne compter que pour un seul, par rapport au minimum de cinq logements de comparaison, les logements de bailleurs différents, mais administrés par la même gérance.

Par contre, le TF a implicitement confirmé sa jurisprudence consistant à ne compter que pour un seul les logements dépendant d'un même bailleur, tout en relevant les critiques formulées par une partie de la doctrine à cet égard.

**UNION SUISSE DES PROFESSIONNELS
DE L'IMMOBILIER**

Le secrétaire



Olivier Rau

Référence de l'arrêt: 4A_573/2008